

emplois correspondants qu'ils devront classer par ordre décroissant de préférence.

**Article 13** - Les candidats accèdent au centre serveur en utilisant le numéro d'identification et le code d'accès personnel attribués aux candidats dont la qualification a été reconnue, qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. Cet accès est ouvert du 23 au 30 juin 1999 inclus.

A l'issue de la saisie, un écran affiche soit l'engagement d'occuper l'emploi, soit l'engagement d'occuper l'un des emplois que l'intéressé a classé selon un ordre décroissant de préférence et lui demande de valider ou de modifier cette communication.

Un message final indique que l'engagement et le classement des vœux d'affectation qui ont été affichés ont été enregistrés et invite l'intéressé à interrompre la connexion télématique. La saisie peut être modifiée par voie télématique jusqu'à la date limite prévue au présent article.

**Article 14** - À défaut d'utilisation de la voie télématique, les intéressés doivent faire parvenir par écrit au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie leur engagement et, le cas échéant, le classement de leurs vœux d'affectation en indiquant :

- leur nom patronymique ;
- le cas échéant, leur nom marital ;
- leur date de naissance ;
- leur adresse personnelle ;
- pour chaque emploi : l'ordre de préférence, le nom de l'établissement, la nature de l'emploi (maître de conférences), la discipline et le numéro d'ordre de l'emploi indiqué sur l'arrêté d'ouverture du concours ;
- le numéro d'identification qui leur a été communiqué à la suite de la reconnaissance de leur qualification.

Ce document doit être daté et signé.

**Article 15** - Lorsqu'une personne transmet par écrit et par voie télématique des engagements ou des classements des vœux d'affectation différents, seul le document écrit peut être pris en considération sous réserve qu'il ait été reçu dans le délai prévu à l'article 12 ci-dessus.

**Article 16** - La directrice des personnels enseignants et les chefs d'établissements intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

---

## A n n e x e A

---

EMPLOIS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES  
OFFERTS AU RECRUTEMENT AU TITRE  
DE L'ARTICLE 61 DU DÉCRET  
N°84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

---

1<sup>e</sup> section : Droit privé et sciences  
criminelles

U. Clermont-Ferrand-I : Droit privé : 0001 A

U. Lyon-III : 0002 A

U. du Mans : 0002 A

U. de Tours : 0001 A

U. Rennes-I (institut universitaire de technologie de Rennes) : 0001 A

2<sup>e</sup> section : Droit public

U. Aix-Marseille-III : 0002 A

U. Nancy-II : 0001 A

U. Paris-I : Centre audiovisuel : 0002 A

U. Paris-I : Centre audiovisuel : 0003 A

5<sup>e</sup> section : Sciences économiques

U. Aix-Marseille-II : Macro-économie : 0002 A

U. Aix-Marseille-II (institut universitaire de technologie d'Aix-en-Provence) : Economie des transports : 0001 A

U. Grenoble-II : Economie d'entreprise : 0001 A

U. Lyon-III : 0001 A

U. Lyon-III : 0003 A

U. d'Angers : 0001 A

U. Paris-IX : 0005 A  
 U. Paris-IX : 0006 A  
 U. de Bretagne Sud (institut universitaire de technologie de Vannes) : Economie générale : 0001 A  
 U. Paris-X : 0002 A

6<sup>e</sup> section : Sciences de gestion

U. Aix-Marseille-II (UFR Médicale de Marseille) : Gestion du système hospitalier : 0003 A  
 U. de Dijon : Mercatique : 0001 A  
 U. d'Orléans : 0001 A  
 U. Paris-IX : 0001 A  
 U. Paris-IX : 0002 A  
 U. Paris-IX : 0003 A  
 U. de Cergy-Pontoise (institut universitaire de technologie de Cergy-Pontoise) : 0001 A  
 U. Paris-XI (institut universitaire de technologie de Sceaux) : 0003 A

7<sup>e</sup> section : Sciences du langage : linguistique et phonétique générales

U. Grenoble-III : Formation continue, allemand : langue appliquée et nouvelles technologies : 0001 A

9<sup>e</sup> section : Langue et littérature françaises

U. Aix-Marseille-III : 0001 A  
 U. Lille-III : 0001 A  
 U. Montpellier-III : Français langue étrangère : 0002 A  
 U. du Mans (institut universitaire de technologie du Mans) : Littérature contemporaine, techniques d'expression appliquées au monde de la gestion : 0001 A

10<sup>e</sup> section : Littératures comparées

U. Strasbourg-II : Littérature maghrébine d'expression française : 0001 A

11<sup>e</sup> section : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes

U. Aix-Marseille-I : Anglais : 0002 A  
 U. Montpellier-III : Formation continue : 0003 A  
 U. Nancy-I : 0001 A  
 U. de Nice : Anglais : 0003 A  
 U. Paris-XI : Anglais pour scientifiques : 0002 A

12<sup>e</sup> section : Langues et littératures germaniques et scandinaves

U. Aix-Marseille-I : Allemand : 0003 A

13<sup>e</sup> section : Langues et littératures slaves

Institut national des langues et civilisations orientales : 0001 A

15<sup>e</sup> section : Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques et d'autres domaines

U. Paris-VIII : Linguistique philosophique du chinois : 0001 A

16<sup>e</sup> section : Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale

U. Montpellier-III : Psychologie clinique : 0004 A

U. de Nice : Psychologie : 0001 A

U. Paris-X : Psychologie sociale : 0001 A

17<sup>e</sup> section : Philosophie

U. Paris-VIII : 0004 A

U. Paris-VIII : 0005 A

18<sup>e</sup> section : Arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'art

U. Paris-VIII : 0006 A

19<sup>e</sup> section : Sociologie, démographie

U. Paris-I : Psychologie sociale et sociologie politique : 0005 A

20<sup>e</sup> section : Anthropologie, ethnologie, préhistoire

U. Strasbourg-II : Ethnologie : 0002 A

25<sup>e</sup> section : Mathématiques

U. Montpellier-III : 0001 A

26<sup>e</sup> section : Mathématiques appliquées et applications des mathématiques

U. du Havre (institut universitaire de technologie du Havre) : 0001 A

27° section : Informatique

U. de Nantes (institut universitaire de technologie de Nantes) : 0001 A

U. Paris-V (institut universitaire de technologie de l'avenue de Versailles) : Analyse et conception de systèmes d'information et bases de données : 0001 A

U. Paris-IX : 0004 A

U. Paris-XI : programmation orientée objet-java et système unix : 0001 A

U. Toulouse-I : 0001 A

34° section : Astronomie, astrophysique

U. Grenoble-I : 0001 A

40° section : Sciences du médicament

U. Bordeaux-II : Toxicologie : 0002 A

U. de Limoges : Neurologie, endocrinologie : 0001 A

U. Montpellier-I : Physiologie : 0001 A

U. Montpellier-I : Pharmacognosie : 0002 A

41° section : Sciences biologiques

U. Lille-II : 0001 A

U. Lille-II (UFR Médicale de Lille) : Ethique et santé publique : 0002 A

U. Lille-II (UFR Médicale de Lille) : Biochimie générale et spécialisée : 0003 A

U. Paris-V (UFR Médicale Cochin-Port

Royal) : Immunologie : 0001 A

60° section : Mécanique, génie mécanique, génie civil

U. d'Orléans (institut universitaire de technologie de Bourges) : 0001 A

U. Paris-VI : Mécanique des milieux continus : 0001 A

64° section : Biochimie et biologie moléculaire

U. de Perpignan (institut universitaire de technologie de Perpignan) : Biochimie structurale et biologie appliquée : 0001 A

66° section : Physiologie

U. Paris-VI (UFR Médicale Saint Antoine) : 0002 A

67° section : Biologie des populations et écologie

U. de Besançon : 0001 A

U. de Nice : Ecophysiologie : 0002 A

70° section : Sciences de l'éducation

U. Paris-VIII : 0002 A

71° section : Sciences de l'information et de la communication

U. Aix-Marseille-I : 0001 A

U. Paris-VIII : Banques d'images : 0003 A